

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

	<i>Page</i>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<u>QUESTIONS&REPOSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u>	
Question de M. LEMAIRE, Conseiller provincial, concernant la demande de compléments - Transfert des étudiants de la « vigie ».	<u>290</u>
Question de M. LEMAIRE, Conseiller provincial, concernant des cours pratiques à Anderlecht.	<u>292</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 3 Collège-2025

Question de Monsieur Thomas LEMAIRE, Conseiller provincial.

Concerne : Demande de compléments - Transfert des étudiants de la « vigie »

« Monsieur le Député,

Je prends bonne note de votre réponse du 27 février dernier à ma question écrite concernant le transfert des étudiants de la « Vigie » et suis rassuré quant au fait que tous les étudiants ont bien reçu des solutions de logement.

Néanmoins, je me permets de revenir vers vous car un élément n'a pas reçu de réponse. Pouvez-vous me dresser un bilan de ces relogements par commune ? Ont-ils tous été logés dans un périmètre proche de leur école ?

Merci pour vos réponses. »

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Lemaire,

Votre question écrite en complément d'informations sur le transfert des étudiants de la « Vigie » est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse détaillés à celle-ci.

Nous vous confirmons que tous les étudiants en recherche d'un logement ont trouvé une solution, individuellement ou avec l'aide des assistants sociaux.

Certains étudiants, pour des raisons personnelles, ont choisi de se reloger dans un périmètre plus éloigné de leur école.

Voici les informations disponibles concernant les relogements par commune :

- 1 kot à Mons
- 1 kot à Bastogne
- 25 kots à Charleroi
- 16 kots à Montignies
- 4 kots à Courcelles
- 2 kots à Marcinelle
- 7 kots à Montignies/Sambre
- 5 kots à Gilly

Cette situation a eu le mérite de mettre en exergue le besoin en logements étudiants et le conseil social y travaille sur les différentes régions où la Haute Ecole est implantée.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur Lemaire, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 5 juin 2025.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 4 Collège-2025

Question de Monsieur Thomas LEMAIRE, Conseiller provincial.

Concerne : Des cours pratiques à Anderlecht

« Monsieur le Député,

J'ai été interpellé par des étudiants des Aumôniers de Charleroi pour qui les cours pratiques de chauffage semblent poser problème.

En effet, pour cause de travaux, et ce depuis 2 ans maintenant, ils sont privés d'ateliers et doivent, tous les vendredis se rendre à Anderlecht pour suivre leurs cours pratique. Une situation, vous en conviendrez, qui n'est pas pratique et les prive de nombreuses heures de pratique pourtant essentielles, les trajets ne permettant que 5.5h de cours contre les 8 prévus.

Il leur aurait également été indiqué qu'aucune certitude ne pouvait leur être fournie pour l'an prochain, d'autant que les travaux et le manque criant de budget offre une image peu rassurante de la situation (des témoignages me reviennent de radiateurs connectés à l'envers, de plâtre qui se fissure déjà, d'absence de double vitrage).

Pouvez-vous nous indiquer quelle est la raison d'une telle distance ? La province a-t-elle été consultée avant une telle décision ? N'y a-t-il pas de lieu plus proche adapté pour ce cursus ? Quand peut-on attendre la fin des travaux ? Quelles garanties peut-on offrir à ces étudiants ?

Merci pour vos réponses. »

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Lemaire,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse détaillés à celle-ci.

La section chauffage devait déménager dans une nouvelle installation en septembre 2024. Cependant, cela n'a pas pu se concrétiser car celle-ci n'était pas conforme. En effet, de nombreuses remarques techniques et de sécurité ont été formulées par le SIPPT et les professeurs suite à leurs visites de l'atelier début juin 2024.

Deux points ont particulièrement empêché le déménagement et nécessité des aménagements coûteux :

- Pas d'extraction des fumées prévue ;
- Tuyauteries de la distribution gaz non conformes : les vannes n'étaient pas adaptées à la pression de service des gaz utilisés pour le soudage sur acier et les rampes d'alimentation des bonbonnes de gaz n'étaient pas prévues.

Notre section 7P ICC (Installateur en chauffage central – 7ème professionnelle qualifiante) s'est donc retrouvée sans local de formation durant plusieurs semaines.

Face à cette situation, le chef de travaux et la cheffe d'atelier de l'IETS ont exploré plusieurs pistes et ont pu identifier deux alternatives temporaires :

1. Utilisation du CTA d'Anderlecht disposant d'un atelier chauffage adapté ;
2. Etablissement d'une convention avec l'IFAPME de Gilly permettant l'accès à leur atelier de chauffage.

Ces solutions ont permis de garantir la formation des élèves malgré les contraintes rencontrées.

Les travaux nécessaires de mise en conformité ont évidemment entraîné un important surcoût (ex : l'extraction des gaz représente +/- 500.000 € supplémentaires). Trouver des alternatives financières a pris près de 6 mois, la situation budgétaire de ce projet étant très tendue.

Depuis quelques semaines, la nouvelle installation est en cours de réalisation. Et sur base des informations actuelles en notre possession, nous avons toujours espoir de pouvoir amener la section chauffage sur le site 2 pour la rentrée de septembre 2025.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur Lemaire, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 5 juin 2025.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST